

STATUTS DE L'ASSOCIATION

NEUROPLAY RESEARCH

Adoptés le 11 mai 2026

Préambule

L'association Neuroplay Research est créée dans le cadre du développement des offres de Neuroplay Xpériences, et notamment de deux volets complémentaires :

- NeuroImpact : mesure de l'impact des expériences visiteur sur l'état physiologique et émotionnel des individus dans les secteurs du loisir, du tourisme et de la culture.
- Neuroplay Aqua : exploration et documentation des bienfaits physiologiques, cognitifs et émotionnels des activités pratiquées dans l'eau (bien-être aquatique, balnéothérapie, thermalisme, activités nautiques, pratiques immersives en milieu aquatique).

L'association a pour vocation de structurer et de crédibiliser la démarche de recherche appliquée en neurosciences de l'expérience, en fédérant des étudiants chercheurs, des académiques et des professionnels autour de protocoles rigoureux et innovants.

Elle constitue le bras académique et scientifique du projet Neuroplay, permettant notamment la mise en place de conventions de stage et de partenariats avec des établissements d'enseignement supérieur.

Article 1 — Dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

NEUROPLAY RESEARCH

Article 2 — Objet

L'association a pour objet :

- Mener et soutenir des recherches appliquées en neurosciences de l'expérience visiteur dans les secteurs du loisir, du tourisme et de la culture.
- Développer des protocoles de mesure physiologique et comportementale (EDA, HRV, eye-tracking) permettant d'évaluer l'impact des expériences sur les visiteurs.
- Explorer et documenter les bienfaits physiologiques, cognitifs et émotionnels des activités pratiquées dans l'eau, dans le cadre du volet Neuroplay Aqua : bien-être aquatique, activités nautiques, balnéothérapie, thermalisme et pratiques immersives en milieu aquatique.
- Favoriser les collaborations avec des étudiants en Master et Doctorat via des conventions de stage.

- Contribuer à la production de connaissances scientifiques accessibles aux professionnels du secteur.
 - Organiser des événements, ateliers, conférences et publications liés à ses domaines de recherche.
 - Établir des partenariats avec des laboratoires de recherche, universités et établissements d'enseignement supérieur français et étrangers.
-

Article 3 — Siège social

Le siège social est fixé à Aix-les-Bains (73100), département de la Savoie.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration.

Article 4 — Durée

L'association est constituée pour une durée indéterminée.

Article 5 — Composition

L'association se compose de :

- Membres fondateurs : personnes ayant participé à la création de l'association et signataires des présents statuts.
 - Membres actifs : personnes physiques ou morales ayant adhéré à l'association et à jour de leur cotisation annuelle.
 - Membres étudiants : étudiants en Master ou Doctorat collaborant avec l'association dans le cadre de conventions de stage ou de recherche.
 - Membres bienfaiteurs : personnes physiques ou morales soutenant l'association par un apport financier ou matériel significatif.
 - Membres d'honneur : personnes ayant rendu des services éminents à l'association, dispensées de cotisation.
-

Article 6 — Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Bureau, qui statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Toute personne souhaitant adhérer doit remplir un formulaire d'adhésion et s'acquitter de la cotisation fixée par l'Assemblée Générale.

Article 7 — Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- La démission notifiée par écrit au Président.
 - Le décès (pour les personnes physiques) ou la dissolution (pour les personnes morales).
 - La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.
-

Article 8 — Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- Les cotisations et droits d'entrée des membres.
 - Les subventions de l'État, des régions, des départements et des communes.
 - Les dons, legs et mécénats.
 - Les produits des prestations de services rendus par l'association.
 - Toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.
-

Article 9 — Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire réunit tous les membres de l'association au moins une fois par an.

Elle est convoquée par le Président, avec un préavis minimum de quinze jours. L'ordre du jour est joint à la convocation.

L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Entend les rapports moral et financier du Bureau.
- Approuve les comptes de l'exercice clos.
- Vote le budget prévisionnel.
- Élit les membres du Conseil d'Administration.
- Délibère sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. Chaque membre ne peut détenir plus de deux pouvoirs.

Article 10 — Assemblée Générale Extraordinaire

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée à la demande du Président ou du tiers des membres de l'association, notamment pour la modification des statuts ou la dissolution de l'association.

Les décisions sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 11 — Conseil d'Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration composé de 2 à 12 membres élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer, diriger et administrer l'association. Il se réunit au moins une fois par semestre.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 — Bureau

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé de :

- Un(e) Président(e).
- Un(e) ou plusieurs Vice-Président(e)s (facultatif).
- Un(e) Secrétaire.
- Un(e) Trésorier(ère).

Le Bureau est élu pour un an, renouvelable. Il assure la gestion courante de l'association.

Article 13 — Conventions de stage et partenariats académiques

L'association est habilitée à conclure des conventions de stage avec des établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles, grandes écoles) pour accueillir des étudiants en Master ou Doctorat dans le cadre de ses projets de recherche.

Ces conventions précisent les modalités d'accueil, les missions confiées au stagiaire, la durée du stage et les conditions d'encadrement.

L'association peut également établir des partenariats de recherche avec des laboratoires universitaires, sous forme de conventions bilatérales.

Article 14 — Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration. Il précise les modalités d'application des présents statuts et les conditions de fonctionnement interne de l'association.

Article 15 — Dissolution

En cas de dissolution prononcée par l'Assemblée Générale Extraordinaire, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés. L'actif net, après paiement des dettes, est dévolu conformément à la loi à une association poursuivant des buts similaires.

Fait à Aix-les-Bains, le 11 mai 2026

Le Président fondateur :

Jean-Marc Tillé

Signature : _____

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

NEUROPLAY RESEARCH

Adopté le 11 mai 2026 par le Conseil d'Administration

Le présent règlement intérieur complète et précise les statuts de l'association Neuroplay Research. Il s'impose à tous les membres.

Article 1 — Adhésion et cotisations

Toute demande d'adhésion doit être adressée au Bureau par écrit (courrier ou email). Le Bureau dispose d'un délai de 30 jours pour statuer.

Les montants des cotisations annuelles sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale :

- Membres actifs : montant fixé par l'AG.
- Membres étudiants : cotisation réduite ou gratuite, selon décision du Bureau.
- Membres bienfaiteurs : montant libre, supérieur au montant fixé pour les membres actifs.
- Membres fondateurs et membres d'honneur : dispensés de cotisation.

La cotisation est due pour l'année civile entière, quelle que soit la date d'adhésion.

Article 2 — Fonctionnement du Bureau

Le Bureau se réunit aussi souvent que nécessaire, sur convocation du Président, et au minimum une fois par trimestre.

Les réunions peuvent se tenir en présentiel ou à distance (visioconférence). Les décisions sont consignées dans un compte-rendu transmis à tous les membres du CA dans les 15 jours suivant la réunion.

En cas d'empêchement du Président, le Vice-Président ou, à défaut, le membre du Bureau désigné par ses pairs, assure l'intérim.

Article 3 — Conventions de stage

L'association peut accueillir des stagiaires étudiants dans le cadre de ses projets de recherche. Chaque convention de stage est soumise à la signature du Président et doit préciser :

- L'établissement d'enseignement supérieur partenaire.
- Le nom et le cursus du stagiaire.
- La durée et les dates du stage.

- Les missions confiées et les objectifs de recherche.
- Les modalités d'encadrement et le nom du référent au sein de l'association.
- Les conditions de gratification, le cas échéant, conformément à la législation en vigueur.

Un bilan de stage est réalisé à l'issue de chaque mission et versé aux archives de l'association.

Article 4 — Partenariats académiques et scientifiques

L'association peut établir des partenariats avec des laboratoires de recherche, universités ou centres de recherche. Ces partenariats font l'objet d'une convention signée par le Président.

Les résultats de recherche produits dans ce cadre sont la propriété conjointe de l'association et du partenaire, selon les modalités définies dans chaque convention.

Aucun partenaire académique ne peut être présenté comme membre de l'association sans son accord explicite et écrit. Les contributions scientifiques de personnalités extérieures peuvent être mentionnées à titre de référence, dans le respect de leur neutralité professionnelle.

Article 5 — Projets de recherche

Tout projet de recherche mené sous l'égide de l'association doit être validé par le Bureau. Un référent est désigné pour chaque projet.

Les projets s'inscrivent dans les deux axes principaux de l'association :

- Axe NeuroImpact : mesure physiologique et émotionnelle de l'expérience visiteur (EDA, HRV, eye-tracking, etc.).
- Axe Neuroplay Aqua : recherche sur les bienfaits des activités aquatiques (balnéothérapie, thermalisme, activités nautiques, pratiques immersives).

Des axes complémentaires peuvent être ouverts par décision du CA.

Article 6 — Communication et publications

Toute communication externe au nom de l'association (communiqué de presse, publication scientifique, prise de parole publique) doit être validée par le Bureau.

Les membres s'engagent à ne pas divulguer d'informations confidentielles relatives aux projets en cours sans autorisation préalable du Bureau.

Les publications scientifiques issues des travaux de l'association mentionnent systématiquement l'affiliation à Neuroplay Research.

Article 7 — Éthique et déontologie

Tous les projets de recherche impliquant des participants humains doivent respecter les principes éthiques en vigueur (consentement éclairé, anonymisation des données, respect de la vie privée).

Les membres s'engagent à respecter une charte d'intégrité scientifique et à signaler au Bureau tout conflit d'intérêts potentiel.

L'association s'interdit tout positionnement commercial direct et veille à maintenir l'indépendance de ses travaux de recherche.

Article 8 — Finances et comptabilité

Le Trésorier tient une comptabilité régulière de toutes les opérations financières. Un rapport financier est présenté à chaque Assemblée Générale.

Tout engagement financier supérieur à 500 euros doit être validé par le Bureau. Au-delà de 2 000 euros, la validation du CA est requise.

L'association ne distribue aucun bénéfice à ses membres. Les excédents sont réinvestis dans les projets de l'association.

Article 9 — Discipline

Tout membre dont le comportement porterait préjudice à l'association peut faire l'objet d'une procédure disciplinaire engagée par le Bureau. L'intéressé est convoqué et entendu avant toute décision.

Les sanctions possibles sont : avertissement, suspension temporaire, radiation définitive.

Article 10 — Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration à la majorité simple de ses membres. Les modifications sont communiquées à l'ensemble des membres dans un délai de 15 jours.

Fait à Aix-les-Bains, le 11 mai 2026

Le Président fondateur :

Jean-Marc Tillé

Signature : _____